



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42

Nombre de présents participant au vote : 34

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD		
Madame Claire TOMASELLI		

Membres absents :

Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Convention d'objectifs et de moyens à conclure pour les années 2020 à 2022

L'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Elle a pour objet la gestion d'un organisme de formation, qui réalise des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont Dijon Métropole (dans le cadre de la Politique de la Ville), la ville de Dijon et son Centre Communal d'Action sociale.

Avant 2023, les trois collectivités ont signés, indépendamment les unes des autres, des conventions d'objectifs et de Moyens avec le CESAM. Elles souhaitent désormais renforcer leur partenariat et soutenir ses actions en concluant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Pour sa part, Dijon métropole s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires et de veiller de la Métropole dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le CESAM s'appuie sur les piliers du Contrat de ville afin de mettre en place ses actions, à savoir :

Pilier Cohésion sociale :

- Communauté de langue : favoriser l'apprentissage de la langue française afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle
- Réussite éducative : renforcer la fonction parentale à travers le développement de la maîtrise de la langue française
- Culture : permettre aux habitants, à travers la maîtrise de la langue, de s'inscrire dans les projets artistiques et culturels organisés au sein des quartiers
- Valeurs de la République, citoyenneté, laïcité et lien social : concourir à l'inclusion sociale à travers la maîtrise de la langue, former les acteurs aux valeurs républicaines et à la citoyenneté
- Participation des habitants : favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie du quartier

Pilier Développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation :

- Permettre aux publics inconnus des acteurs de l'emploi, après avoir identifié leurs besoins individuels de formation, d'intégrer des dispositifs de droit commun

Les actions de l'Association répondent également aux enjeux majeurs du Contrat de ville que sont la lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

6 actions ont été retenues, Dijon métropole s'engage à cofinancer les 3 actions suivantes :

- Action 1 : la plate-forme VIA (Vers l'Insertion et les Apprentissage) dont l'objectif est de favoriser la mise en parcours des publics ayant des besoins non satisfaits (affiliation, communication, intégration, insertion) en initiant une première étape d'apprentissage/formation en maîtrise de la langue française ou au compétences numériques nécessaires à la vie quotidienne et spécifiquement à l'accès aux droits.
Montant de la subvention 22 000 €

- Action 3 : les Ateliers socio-linguistiques (ASL) dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille qui visent à accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française.

Montant de la subvention : 36 736 €

- Action 6 : : Ateliers ALPHA à visée parentalité afin d'accompagner l'accès à l'autonomie des participants, particulièrement dans leur rôle de parent, par une meilleure maîtrise de la langue française et des codes de l'environnement éducatif.

Montant de la subvention : 5 000 €

A noter que les ateliers Alpha sont un dispositif expérimental, le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

Le contrat de ville 2015 – 2020 a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023, un nouveau contrat de ville entrera en vigueur pour la période 2024 -2030. Le versement des subventions proposées est donc soumis à l'intégration des actions de l'association dans la programmation annuelle du contrat de ville métropolitain.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN